

SUPPORT AU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR L'ELABORATION DU
BUDGET PRIMITIF 2022



fontenay-le-fleury

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ROB 2022

PREVU A L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Table des matières

Partie I : Eléments de contexte	4
I. L'impact du Projet de Loi de Finances 2022 au niveau national	4
A. Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local	5
B. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation	5
C. La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022	5
D. Les dotations de l'Etat : article 11 du PLF 2022	5
E. Réforme des indicateurs financiers	6
II. L'impact du Projet de Loi de Finances 2022 au niveau intercommunal et communal	7
A. Versailles Grand Parc	7
a. La fraction de TVA pour les EPCI et Départements	7
b. La dotation d'intercommunalité des EPCI	7
c. FPIC : Une enveloppe globale toujours stable	8
B. Fontenay-le-Fleury	8
a. La DGF du bloc communal	8
b. La DC RTP du bloc Communal	8
c. La compensation de la réforme de la taxe d'habitation	8
Partie II : Les orientations du budget primitif 2022	10
I. Le budget de fonctionnement 2022	11
A. Les dépenses de fonctionnement	11
B. Les recettes de fonctionnement	12
II. Le budget d'investissement 2022	15
A. Les dépenses d'investissement	15
B. Les recettes d'investissement	17
III. Données relatives à la gestion des ressources humaines	18
A. Structure des effectifs	18
a. Structure globale	18
b. Structure détaillée (base 31/12/2020)	19
B. Charges de personnel	19
C. Temps de travail et heures supplémentaires	20
IV. Etat de la dette	21
A. Structure de la dette	21
B. Profil d'extinction de la dette à fin décembre 2021	21
CONCLUSION	23

Préambule

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal le 24 novembre 2021, s'inscrit dans un contexte marqué par deux années de crise sanitaire et économique d'une part et la perspective des élections nationales d'autre part.

Le projet de Loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de l'Etat de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes et moins denses en dispositions que les projets de Loi de finances des années précédentes. Cela conforte le principe selon lequel les projets de Loi de finances de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

Pour mémoire, rappelons que comme en dispose l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)¹, ce Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter dans les grandes lignes, la politique budgétaire pour l'année à venir.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la loi impose également un certain nombre de points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et des grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Comme à l'accoutumée, ce rapport présentera également pour l'année 2021 un « pré-CA » ainsi que l'impact des choix retenus pour l'année 2022 dans l'équilibre budgétaire.

¹ [Loi NOTRe](#)

Partie I : Éléments de contexte

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du Débat d'Orientation Budgétaire d'une assemblée locale. La 5ème loi de programmation 2018-2022², a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022³ présenté au Conseil des ministres du 22 septembre 2021 par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la relance, et par Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics, s'inscrit dans cette continuité.

Ce projet ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Celles-ci bénéficieraient d'une enveloppe de dotation stable en apparence liée à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

I. L'impact du Projet de Loi de Finances 2022 au niveau national

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

Le projet de Loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros.

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

² [Loi n°2018-32](#)

³ [Projet Loi Finances 2022](#)

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

A. Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

B. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

C. La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)⁴, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. **Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.**

D. Les dotations de l'Etat : article 11 du PLF 2022

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

⁴ [Article 1518 bis du Code général des impôts \(CGI\)](#)

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 Mds d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

L'article 11 du PLF pour 2022 fixe également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP⁵ en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP⁶ jusqu'en 2019. Sa DCRTTP⁷ aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTTP. En 2021, le bloc communal a été épargné. Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTTP. Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2021, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTTP.

En 2022, le montant de la minoration atteint ainsi 50 M€. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

E. Réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO⁸) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE⁹)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Une attention toute particulière devra être portée à l'impact de cette réforme des indicateurs financiers sur l'évolution des finances publiques locales.

⁵ Dotation Unique de Compensation de la Taxe Professionnelle

⁶ Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

⁷ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle

⁸ Droits de mutation à titre onéreux

⁹ Taxe locale sur la publicité extérieure

II. L'impact du Projet de Loi de Finances 2022 au niveau intercommunal et communal

A. Versailles Grand Parc

Versailles Grand Parc, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe 270 000 habitants sur 12 000 hectares. Cet EPCI se compose des 18 communes suivantes : Fontenay-le-Fleury, Bailly, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École, Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les EPCI sont régis par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la Loi leur attribue et pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres, alors que les communes disposent de la clause générale de compétence. Outre l'exercice de ses compétences communautaires, l'EPCI de Versailles Grand Parc :

- Aide à l'effort d'investissement des communes : versement de fonds de concours dans le cadre du retour incitatif et du Plan de Développement Intercommunal, pistes cyclables
- Accompagne l'intercommunalité dans l'exercice des compétences communales : recherche de subventions, expertise auprès des communes
- Poursuit de grands investissements structurants sur la Plaine de Versailles (Moulin de Saint Cyr, Halte du tram 13 Allée Royale de Villepreux) et sur les Zones d'activités économiques

Tout comme les autres collectivités territoriales, les EPCI sont impactées par le Projet de Loi de Finances pour 2022.

a. La fraction de TVA pour les EPCI et Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements).

Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

b. La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LF pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),

- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

c. FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé sont les suivantes :

- Des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

B. Fontenay-le-Fleury

Tout comme l'EPCI, le budget de la commune est directement impacté par le Projet de Loi de Finances 2022, particulièrement sur l'évolution de ses recettes.

a. La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). **La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.** En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, **la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.**

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Tout comme les années précédentes la ville prévoit une baisse de 2% de sa Dotation Forfaitaire.

b. La DCRTP du bloc Communal

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, **le bloc communal est une nouvelle fois épargné**, comme en 2021.

Compte-tenu des variables d'ajustement et des mesures d'écrêtement, là-encore, **la ville prévoit une baisse de 2% de la DCRTP.**

c. La compensation de la réforme de la taxe d'habitation

En 2020, le Projet de Loi de Finances prenait acte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour mémoire, 80% des foyers fiscaux n'ont pas payé la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% restant, l'allègement est de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Un mécanisme de compensation « à l'euro près » est mis en place par l'Etat. Le montant de la compensation est calculé sur la base des taux communaux de la taxe d'habitation en 2017 et des bases locatives de l'Etat en 2020.

Alors que depuis 2014, la municipalité n'a augmenté aucune des 3 taxes locales et a même compensé la hausse des bases locatives de l'Etat en baissant ses taux communaux de 2014 à 2019, **ce dispositif de compensation serait à priori favorable à la ville à hauteur de 249 000 €.**

Partie II : Les orientations du budget primitif 2022

Après 2 années fortement perturbées par la crise sanitaire, les confinements successifs, la prévision aléatoire des effectifs scolaires et périscolaires associée, l'annulation des événements festifs, les retards cumulés sur les travaux, l'exercice budgétaire 2022 semble se diriger vers une plus grande normalité.

Tout comme les exercices précédents, les recettes de fonctionnement poursuivent une baisse continue et inéluctable. La municipalité fait le choix de poursuivre ses efforts de gestion dans l'objectif de préserver le pouvoir d'achat des foyers fontenaysiens.

- Une réduction de 2% des charges générales de fonctionnement est mise en œuvre par les équipes municipales avec le compte administratif 2019 comme base de référence.
- Pour la 4^{ème} année consécutive, les tarifs communaux ne seront pas augmentés en 2022, hors indexation contractuelle obligatoire.
- Nous ne prévoyons pas non plus d'augmentation des taxes locales.
- Tout en continuant à soutenir nos partenaires associatifs locaux qui animent la vie de la cité.

L'exercice 2022 verra s'amorcer les grands projets structurants du mandat, en partie retardés par la crise sanitaire.

- Pleinement engagée dans une démarche de transition écologique, la ville met en œuvre depuis plusieurs années un programme ambitieux de rénovation énergétique et d'optimisation thermique de ses équipements publics. En centre-ville, après la nouvelle halle commerciale, c'est le pôle culturel dédié à la création, la diffusion et l'enseignement artistique, qui va connaître une importante réhabilitation dès 2022, s'inscrivant ainsi dans le projet de modernisation du cœur de ville.
- Les premières études et diagnostics vont être lancés pour préparer la rénovation à suivre du campus Pergaud Gadé ; également pour requalifier le centre-ville et offrir aux Fontenaysiens de nouveaux espaces de vie, rencontres et promenades, diminuer la présence des voitures en centre-ville et favoriser le développement et l'attractivité des commerces.
- Parce que trouver un médecin ressemble à un parcours du combattant et que les inégalités d'accès aux soins sont encore trop nombreuses, un autre axe fort de la politique déployée par la municipalité est de travailler à l'augmentation de l'offre de soins de proximité pour les fontenaysiens. Après la création du pôle médical Jean-Lurçat, la transformation des cellules médicales sur l'îlot Cormier se finalisera en 2022. Également, la ville prévoit de réaménager le bâtiment blanc de Descartes pour y créer trois cabinets médicaux d'ici mi-2022 et porter ainsi à 19 le nombre de professionnels de santé hébergés par la ville. À chaque fois, des structures partagées qui répondent aux aspirations des professionnels d'aujourd'hui et des loyers attractifs pour les attirer et les fidéliser.
- Un autre projet majeur de l'exercice budgétaire 2022 est la cession du bâti de la Résidence Fleury dans l'objectif de recentrer l'expertise des équipes sur un service de qualité et évolutif aux 66 résidents. L'opérateur public prendra en charge les gros entretiens ainsi que d'ici 2023 des travaux d'envergure visant le confort thermique et la performance énergétique des logements. La ville restera l'interlocuteur privilégié des résidents pour tout ce qui touche à la vie quotidienne de la résidence.

I. Le budget de fonctionnement 2022

Le projet de cession de la résidence Fleury et le transfert de la gestion des activités de cette résidence et du pôle séniors au CCAS trouvent leur traduction comptable dans le Budget Primitif 2022 qui sera présenté lors du dernier Conseil Municipal de l'année en décembre.

Une identification précise des dépenses et des recettes de la résidence est donc réalisée. C'est ce nouvel équilibre ainsi constitué qui servira de base aux prochains exercices budgétaires de la mandature.

A. Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	pré CA 2021	BP 2022 suite transfert	Prospective			
						2023	2024	2025	2026
11	Charges à caractère général	4 466 690	3 674 187	4 446 244	4 412 819	4 332 819	4 332 819	4 332 819	4 332 819
11	Projets annuels	422 954	366 558	253 214	90 746				
12	Charges de personnel et frais assimilés	7 240 144	7 277 449	7 547 649	7 357 376	7 449 343	7 542 460	7 636 741	7 732 200
14	Atténuation de produits (FPIC)	407 074	377 588	417 640	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
65	Autres charges de gestion courante	1 524 477	1 530 593	1 687 014	1 792 028	1 792 028	1 792 028	1 792 028	1 792 028
	Total des dépenses de gestion courante	14 061 340	13 226 375	14 351 760	14 072 970	13 994 191	14 087 308	14 181 589	14 277 048
66	Charges financières	105 075	74 439	103 015	71 456	61 705	49 191	36 128	22 593
67	Charges exceptionnelles	12 132	404 664	140 328	21 240	10 000	10 000	10 000	10 000
68	Dotation aux amortissements et provisions	406 368	-	-	-	-	-	-	-
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)			5 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 584 914	13 705 478	14 600 104	14 180 666	14 080 896	14 161 499	14 242 717	14 324 641

Chapitre 11 des charges générales

Ce chapitre distingue 2 lignes dans le tableau ci-dessus à savoir les dépenses courantes d'une part et une enveloppe de de projets annuels d'autre part, répartie chaque année entre le fonctionnement et l'investissement, suivant la nature des projets engagés. Cette enveloppe affectée aux projets annuels est estimée à 90 746 € en fonctionnement en 2022.

Les charges générales courantes de fonctionnement s'élève à 4 412 819 € pour le BP 2022. Elles intègrent :

- Une enveloppe de 144 000 € dédiée à une prestation de maîtres-chiens qui ont pour mission de lutter contre les incivilités et nuisances répétées aux citoyens, au moyen de patrouilles régulières dans des secteurs identifiés.
- Un supplément de 107 000 € au budget informatique alors que la ville amplifie la modernisation de ses systèmes d'information et l'équipement numérique dans les écoles pour préparer les jeunes fontenaysiens à l'environnement numérique de demain.
- Une réserve de 80 000 € pour faire face aux imprévus inhérents à la délivrance du service public.

Compte-tenu de ces nouveaux projets, il est à noter les efforts de gestion des services qui ont atteint l'objectif de 2% de réduction des dépenses sur ce chapitre.

Chapitre 12 des charges de personnel

Les dépenses de personnel sont estimées à 7 357 376 € versus 7 240 144 € au CA 2019, exercice de référence. Ces dépenses s'entendent pour l'ensemble des postes pourvus, ce qui est rarement le cas au quotidien dans la vie de la collectivité.

Chapitre 14 du Fond de Péréquation Inter Communal

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires.

L'EPCI de Versailles Grand Parc et les communes qu'elle regroupe sont contributrices.

Le FPIC dû par la ville était de 524 280 euros en 2021. Alors que chaque année Versailles Grand Parc reverse une partie de sa croissance fiscale aux communes de l'EPCI, il est décidé d'anticiper ce reversement et d'affecter directement 420 000 € au titre du FPIC.

Chapitre 65 des autres charges de gestion courante

1 792 028 euros sont inscrits au chapitre 65 :

- 431 573 euros soutiennent les services incendie des Yvelines (SDIS).
- 517 260 euros sont prévus pour encourager l'action culturelle de la ville et le théâtre et cinéma dans le cadre du contrat qui nous lie au fermier.
- 260 100 euros sont alloués au CCAS pour soutenir l'action sociale de la ville et participer à la reprise par le CCAS de la gestion de la résidence.
- Une enveloppe stable de 176 363 euros est reconduite au profit des partenaires associatifs de la ville.
- Une réserve de 60 000 euros prévoit, pour partie, la participation de la municipalité à la reprise de la salle de musculation par une association.

B. Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	pré CA 2021	BP 2022 suite transfert	Prospective			
						2023	2024	2025	2026
13	Atténuation de charges	135 341	126 958	160 600	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 926 143	1 353 396	1 564 551	1 624 939	1 624 939	1 624 939	1 624 939	1 624 939
73	Impôts et taxes	10 652 407	10 523 901	11 027 599	10 933 721	10 933 721	10 933 721	10 933 721	10 933 721
74	Dotations, subventions et participations	3 948 638	4 214 733	3 580 378	3 440 420	3 517 444	3 476 093	3 435 570	3 395 856
75	Autres produits de gestion courante	1 059 687	870 156	891 726	526 868	526 868	526 868	526 868	526 868
	Total des recettes de gestion courante	17 722 216	17 089 145	17 224 854	16 655 948	16 732 972	16 691 621	16 651 098	16 611 384
77	Produits exceptionnels	410 540	1 092 132	130 881	3 523 904	-	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	406 368	-	-	-	-	-	-
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 132 756	18 587 645	17 355 736	20 179 852	16 732 972	16 691 621	16 651 098	16 611 384

Chapitre 70 du produit des services aux habitants

Pour la 4^{ème} année consécutive, nous ne prévoyons pas d'augmentation des services facturés aux fontenaysiens. La faible augmentation indiciaire des marchés en cours liée aux efforts de gestion importants permet ainsi, à date, de ne pas grever le pouvoir d'achat des fontenaysiens plus que nécessaire.

1 624 939 euros sont inscrits au BP 2022 versus 1 926 143 euros au CA 2019.

- La baisse de la démographie et donc des effectifs scolaires et périscolaires explique pour partie cette baisse de recettes.
- 178 340 euros seront désormais perçus par le CCAS au titre des prestations de restauration notamment.

Chapitre 73 des impôts et taxes

Comme indiqué en liminaire, la municipalité ne prévoit pas d'augmentation des taxes locales pour 2022.

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat devrait, selon les notifications transmises, nous être favorable à hauteur de 249 000 euros annuels.

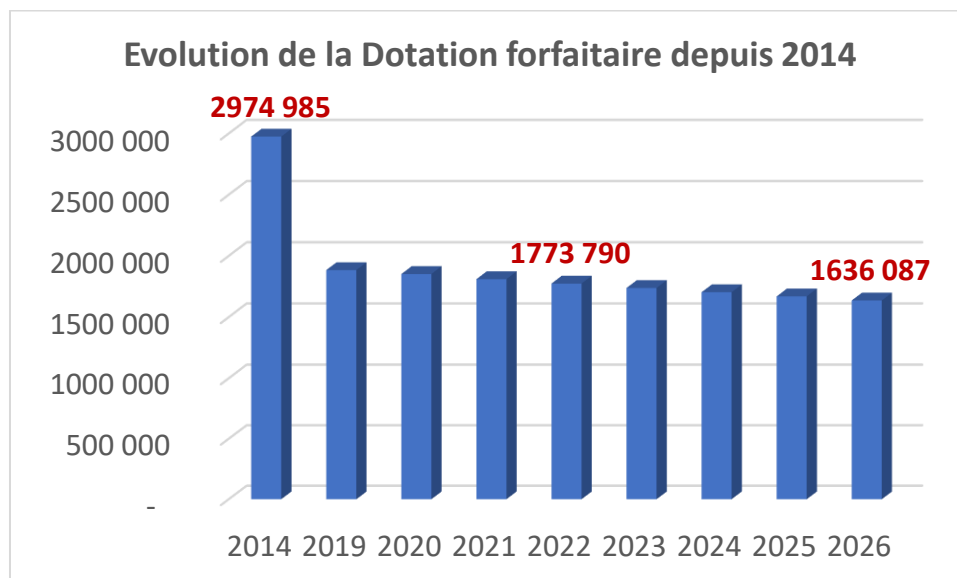
Nous pourrions appliquer une évolution prévisionnelle de 1,8% sur les bases locatives. Cependant, à titre de précaution, nous nous abstenons dans l'attente des notifications définitives des taxes locales par les services de l'Etat.

Chapitre 74 des dotations

Nous inscrivons 3 440 420 euros sous réserve des notifications à recevoir.

- La participation de la CAF est à la baisse, conséquence de la baisse prévisionnelle de nos effectifs scolaires et périscolaires.
- Nous appliquons un écrêtement de 2% sur la Dotation forfaitaire, le FDPTC et la DCRTP en application des variables d'ajustement de l'article 11 du PLF 2022.

La plus grosse recette de ce chapitre est la Dotation Forfaitaire, en baisse de près de 1,4M d'euros depuis 2014. Nous pouvons tabler sur une baisse de 2% tous les ans à l'avenir, sous réserve d'une nouvelle réforme portée par le prochain gouvernement qui sera élu en 2022.



Chapitre 75 des autres produits de gestion courante

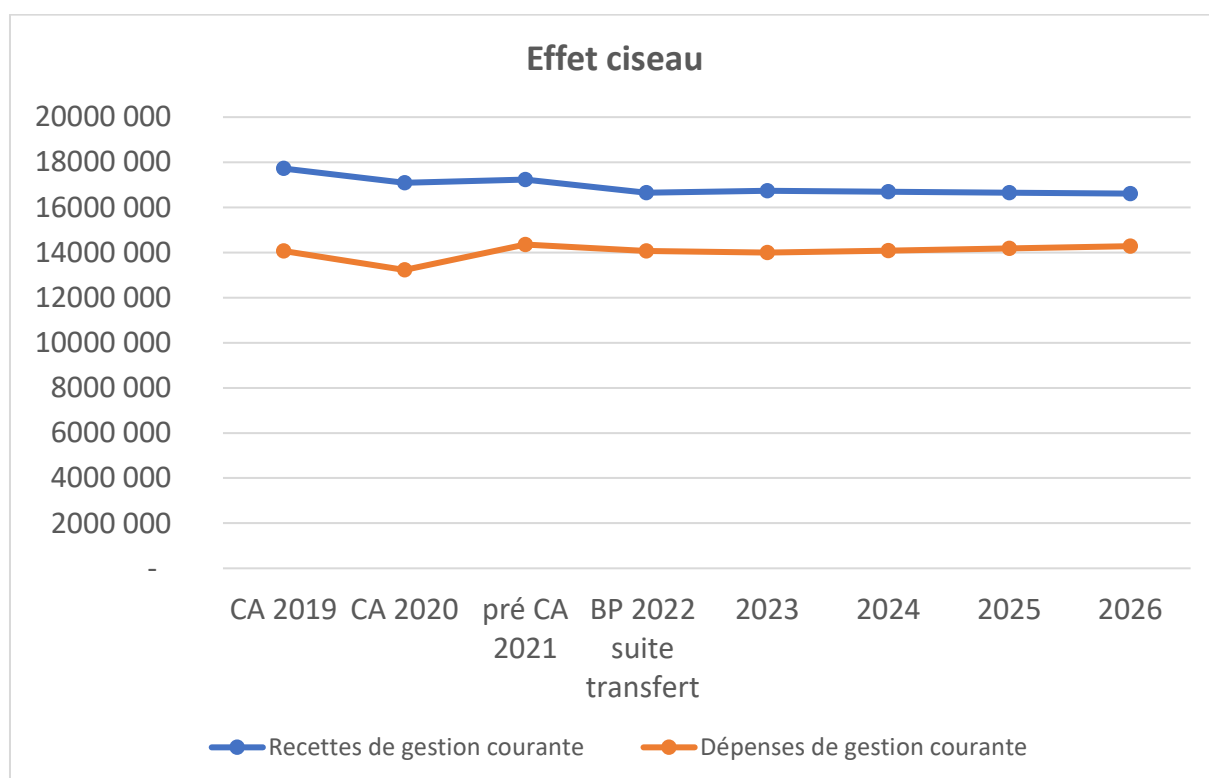
410 000 euros seront perçus en 2022 par le CCAS au titre des loyers de la Résidence Fleury dont la gestion lui est transféré.

Cela porte à 526 868 euros l'inscription sur ce chapitre.

Chapitre 77 des produits exceptionnels

Une recette exceptionnelle cette année de 3 500 000 euros au titre de la cession des murs de la résidence Fleury.

En témoigne le graphique ci-dessous, les efforts de gestion continus et la bonne maîtrise de nos dépenses pour compenser la perte progressive de nos recettes, permettent de préparer l'avenir en préservant la marge d'autofinancement nécessaire au profit de la réalisation de nos projets d'investissement pour les fontenaysiens.



II. Le budget d'investissement 2022

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont référencées prioritairement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

A ce plan s'ajoute une enveloppe de projets annuels d'un montant de 650 000 euros. Fonction de la nature des projets, les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement ou d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

DEPENSES	Total opération	CA 2019	CA 2020	Total alloué 2021	BP 2022	2023	2024	2025	2026
Renforcement éclairage rues passantes	200 000			50 000	100 000	100 000			
Halle commerciale	10 288 508	1 735 016	1 213 030	5 110 391	1 579 716				
Modernisation des services publics			-	-	35 190	6 941	10 141	13 541	27 941
Circulation douces (plan vélo)	658 806			291 364	227 710	139 732			
Requalification voirie		417 190	134 314	727 069				450 000	450 000
Requalification espace public du centre-ville	2 130 000			30 000	200 000	1 000 000	900 000		
Equipement numérique dans les écoles		19 557	46 545	191 373	10 700	39 072	31 146	19 260	19 260
Réhabilitation Gadé et Pergaud	6 050 000		-	10 800	150 000	1 500 000	2 500 000	1 889 200	
Pôle culturel	6 000 000			700 000	2 850 000	1 500 000	1 500 000		
Travaux mairie	693 308			495 000	272 600				
Nouveau quartier Fossé Paté	300 000			-	300 000				
Parc automobile à énergie propre	500 000				250 000	250 000			
RJ mairie	20 000			-	20 000				
Plateau Descartes	500 000				500 000				
Tennis	2 000 000			30 000	100 000	1 900 000			
Bâtiment blanc (cabinet médical)	200 000				200 000				
TOTAL		5 954 141	2 297 764	7 698 573	6 795 916	6 435 745	4 941 288	2 372 001	497 201

Le PPI pour 2022 est estimé à 6 795 916 euros.

- Les travaux de requalification du commerce de proximité en centre-ville, comprenant le déménagement provisoire du marché au sous-sol de la mairie, la démolition et la reconstruction d'une nouvelle halle commerciale avec ses commerces pérennes en sus du marché 3 matins par semaine s'achèveront en 2022.
- Une supérette doit voir le jour au rez-de-jardin de l'hôtel de ville, en lieu et place de l'actuel marché provisoire. 20 000 euros sont prévus pour séparer les réseaux entre les locaux de la Mairie et son sous-sol.
- Alors que le réaménagement du square Églantine se termine (parking « vert », aire de jeux en bois pour les 2-6 ans, plantations d'une quarantaine d'arbres...), la ville lance une étude pour la requalification de l'espace public du centre-ville (voirie, stationnement et espaces verts) et la création d'une place centrale. Le coût estimé de ces travaux étalés jusqu'en 2024 est de 2 130 000 euros.
- Toujours en centre-ville et dans la continuité du programme de rénovation énergétique et d'optimisation thermique de ses équipements publics entrepris depuis plusieurs années, c'est au tour du pôle culturel d'entamer sa transition. Une opération estimée à 6 000 000 d'euros et qui sera étendue sur 3 ans. Priorité en 2022 à la rénovation thermique et énergétique du théâtre et au « coup de jeune » porté à la salle de spectacles pour favoriser l'accessibilité de tous les publics grâce à des conditions techniques performantes.
- 200 000 euros, dont la moitié en 2022 doivent améliorer l'éclairage et la sécurité des piétons sur les rues passantes.

- Les travaux entamés en 2021 vont se terminer sur le bâtiment de l'hôtel de ville. Après la restauration des bureaux du personnel et la création d'une nouvelle salle polyvalente associative au rez-de-chaussée, la salle du Conseil Municipal va être entièrement rénovée et équipée d'un système de sonorisation et de captation performant. Coût final : 693 308 euros.
- 500 000 euros, dont 250 000 euros en 2022 vont être consacrés à la poursuite du renouvellement de la flotte automobile de la ville par des véhicules à énergie propre.
- Le Plan Vélo prévoit d'ici à 2023 au total 7 km traités avec marquage au sol et signalétique, 68 passages piétons sécurisés, ainsi que 9 abris vélo et 90 arceaux installés dans l'objectif de transformer la ville aux nouveaux usages et modes de vie en proposant une alternative au tout automobile pour les déplacements du quotidien. Coût total du projet : 658 806 euros dont 227 710 euros en 2022.
- Après Messiaen, Pasteur, Descartes et La ReINETTE, la rénovation du campus Gadé/Pergaud apportera le point final à la réhabilitation des écoles de la ville. La ligne de conduite reste identique : garantir le meilleur des accueils pour les enfants et leurs parents, tout en assurant de meilleures conditions de travail pour les professionnels de l'enfance. Les études pour ce programme de 6 050 000 euros seront lancées en 2022. Il prévoit la création de nouveaux bâtiments pour le centre de loisirs Gadé et la restauration scolaire, la réhabilitation de la maternelle Pergaud et la construction de 40 logements intermédiaires pour les familles. Autre ambition de ce projet qui concerne environ 600 enfants, soit près de la moitié des petits Fontenaysiens : une haute exigence environnementale, avec la réalisation d'un espace végétalisé de 2 000m², et des bâtiments aux dernières normes énergétiques. La livraison est programmée pour la rentrée 2025.
- 45 890 euros sont consacrés en 2022 à la modernisation de nos systèmes d'information et à la suite du déploiement du numérique à l'école.
- Le plateau Descartes va également être transformé. 500 000€ seront consacrés à la création d'un plateau multi usages à proximité du Skate-Park.
- 100 000 euros d'études de programmation du nouveau pôle tennis et padels sont prévus en 2022 pour un coût total de 2 000 000 d'euros.
- Enfin, c'est dans le bâtiment blanc à proximité du groupe scolaire Descartes que sera créé le 3^{ème} pôle médical de la ville avec la création de 3 cellules médicales, portant ainsi à 19 le nombre de professionnels de santé hébergés par la collectivité avec des niveaux de loyers attractifs.

Les autres projets 2022 en investissement

797 761 euros ont déjà été investis pour la reprise de certaines cellules de l'îlot Cormier dans l'objectif de les transformer en cellules médicales. Un ascenseur est en cours d'installation pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. 80 000 euros supplémentaires sont prévus en 2022 en prévision de travaux de réhabilitation à venir du bâtiment.

468 215 euros sont alloués à des projets divers et qui seront présentés plus dans le détail lors de la présentation du budget primitif 2022.

Enfin, 82 733 euros sont inscrits en réserve pour faire face aux aléas du service public.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de la collectivité pour 2022 s'estiment à 2 070 258 euros. Elles se composent :

- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé au prorata des dépenses effectivement payées en investissement sur l'année N-1. Nous inscrivons 570 258 euros en prévisionnel pour 2022.
- Des subventions notifiées principalement par l'Etat, la Région, le Département ou des fédérations au titre de notre programme d'investissement. Les contrats triennaux de la Région et du Département, pour 1 millions d'euros chacun, ont déjà été inscrits sur l'exercice 2021. Des demandes sont en cours, pour la réhabilitation du pôle culturel notamment. Aucune n'a été notifiée à date pour nous permettre de l'inscrire au BP 2022.
- Du recours à l'emprunt dans le cadre de l'équilibre budgétaire. Nous prévoyons 1,5 millions d'euros au BP 2022.

III. Données relatives à la gestion des ressources humaines

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter pour mémoire, le budget des ressources humaines est ventilé sur 3 chapitres (011, 012 et 65).

A. Structure des effectifs

a. Structure globale

La structure des effectifs peut être résumée pour 2020 de la manière suivante :

	2020	2020	2019
Fonctionnaires titulaires et stagiaires :	136	74 %	76 %
Contractuels sur emplois permanents :	26	14 %	8 %
Contractuels sur emplois non permanents :	23	12 %	16 %
Soit effectif total tous statuts confondus :	185	100%	100%

Comme l'an dernier, la très grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

On peut noter enfin que les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes : ainsi elles représentent 77 % des agents titulaires et contractuels permanents (78 % en 2019) et 96 % des agents contractuels non permanents (contre 83 % en 2019).

Prévisions 2021 et 2022 :

	Atterrissage 2021	Estimation 2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires :	133	125
Contractuels permanents :	39	39
Contractuels non permanents :	22	22
Soit effectif total tous statuts confondus :	194	186

La prévision 2022 prend en compte le transfert de l'activité de la Résidence Fleury et du pôle séniors au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022, soit un transfert de 5 agents.

Il convient par ailleurs de noter une augmentation de +83% de l'effectif d'apprentis, soit 11 apprentis pour l'année scolaire 2021/2022, contre 6 l'année précédente.

b. Structure détaillée (base 31/12/2020)

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la mairie.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents, on peut remarquer notamment que les filières technique et administrative totalisent 107 agents sur 162.

D'un point de vue plus global, les fonctionnaires représentent près de 84 % des effectifs permanents de la mairie (91% en 2019). Des intégrations d'agents dans le statut de fonctionnaire ont été effectuées notamment pour plusieurs personnes travaillant en crèche.

Filières professionnelles	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total
Filière administrative	30	5	35
Filière technique	59	13	72
Filière culturelle	3	1	4
Filière sociale	25	3	28
Filière medico-sociale	16	3	19
Filière police municipale	3	0	3
Filière animation	0	1	1
TOTAL	136	26	162

S'agissant des agents contractuels non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Contractuels non permanents	Total
Assistantes maternelles	11
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	6
Personnes en contrats aidés CAE-CUI	0
Apprentis	6
TOTAL	23

B. Charges de personnel

Réel 2020

Au titre de l'année 2020, les dépenses de personnel tous chapitres confondus, se sont élevées à 7 503 285 €.

La décomposition de l'enveloppe est la suivante :

	2020
Traitements indiciaires	3 524 498 €
Régimes indemnitaires	1 169 427 €
Bonifications indiciaires	36 456 €

Autres Dont traitements non indiciaries, charges patronales, assurance statutaire, participation mutuelle, médecine préventive, subvention COS, formations, frais recrutements, etc	2 766 167 €
Avantages en nature	6 737 €
TOTAL	7 503 285 €

Atterrissage 2021

Pour l'année 2021, les dépenses de personnel sont estimées à 7 779 001 €, tous chapitres confondus.

Orientations 2022

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont estimées à 7 526 631 €, tous chapitres confondus.

Hormis le projet de transfert au CCAS des activités de la résidence Fleury et du pôle séniors, la structure des effectifs ne devrait pas évoluer.

Enfin, et comme c'est le cas depuis 2014, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

C. Temps de travail et heures supplémentaires

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a imposé aux communes d'appliquer un temps de travail de 35 heures effectives et cela dans l'année qui suivait le renouvellement des instances municipales. Une délibération en ce sens a été votée lors du conseil municipal du mois de décembre 2020.

Le temps de travail effectif dans la commune est donc fixé à 1 607 heures annuelles depuis le 1er janvier 2021. Pour mémoire, avant cette date, une délibération du 17 décembre 2001 avait permis le maintien d'un régime dérogatoire au sein de la collectivité et fixé un temps de travail inférieur de quatre jours à la durée légale du travail.

Les heures supplémentaires et complémentaires pour l'année 2020 se sont élevées à 6 652 contre 7 495 en 2019.

Pour l'année 2021, l'estimation d'atterrissage de ces heures est d'environ 6 600 heures.

L'objectif de 2022 est de poursuivre le travail d'optimisation permettant de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaire à l'exercice des missions et de besoins exceptionnels validés au préalable par la direction correspondante. On peut néanmoins estimer un surcroît d'environ +10% par rapport à 2021, du fait des élections présidentielles en 2022 qui vont probablement mobiliser plusieurs agents.

Enfin, le nombre de jours d'absence réel moyen par agent s'élève à 27,71 jours en 2020, et est estimé à 25,33 jours pour 2021. Il s'agit des absences pour congés maladie ordinaire, congés de grave maladie, congés de longue maladie, congés longue durée, accidents de travail, maladie professionnelle ou congés maternité et paternité.

IV. Etat de la dette

A. Structure de la dette

Au niveau du contexte général, plusieurs experts s'accordent à dire que l'on ne s'attend pas à une remontée des taux d'intérêts avant 2022. Quand et dans quelles proportions, difficile à prévoir aujourd'hui.

Concernant Fontenay-le-Fleury, l'encours de la dette continue de diminuer.

La structure de la dette se décompose ainsi au travers des 6 emprunts suivants :

- 5 prêts à taux fixe (dont 3 prêts à 0%) qui représentent un capital restant dû de 4 715 767€ au 1er janvier 2022
- 1 prêt à taux variable représentant un capital restant dû de 623 330€ à la même date

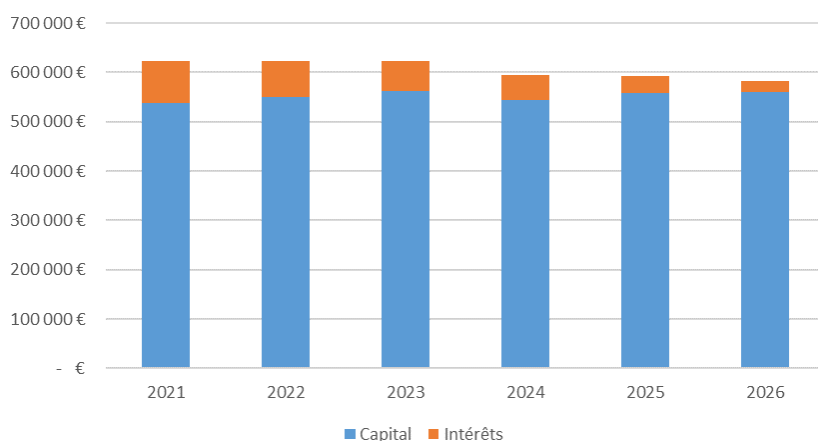
Taux	Prêteurs	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Année d'obtention	Montant du contrat
Fixe à 0%	CAF	59 200 €	2	2013	296 000 €
Fixe à 3,67%	SFIL	190 000 €	4	2005	800 000 €
Fixe à 0%	CDC	1 082 042 €	15	2016	1 442 723 €
Fixe à 0%	CDC	1 931 012 €	15	2016	2 574 682 €
Fixe à 4,66%	CE	1 453 514 €	6,25	2012	3 000 000 €
Révisable E3M	CE	623 331 €	4	2010	1 250 000 €
	TOTAUX	5 339 098 €			

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette :

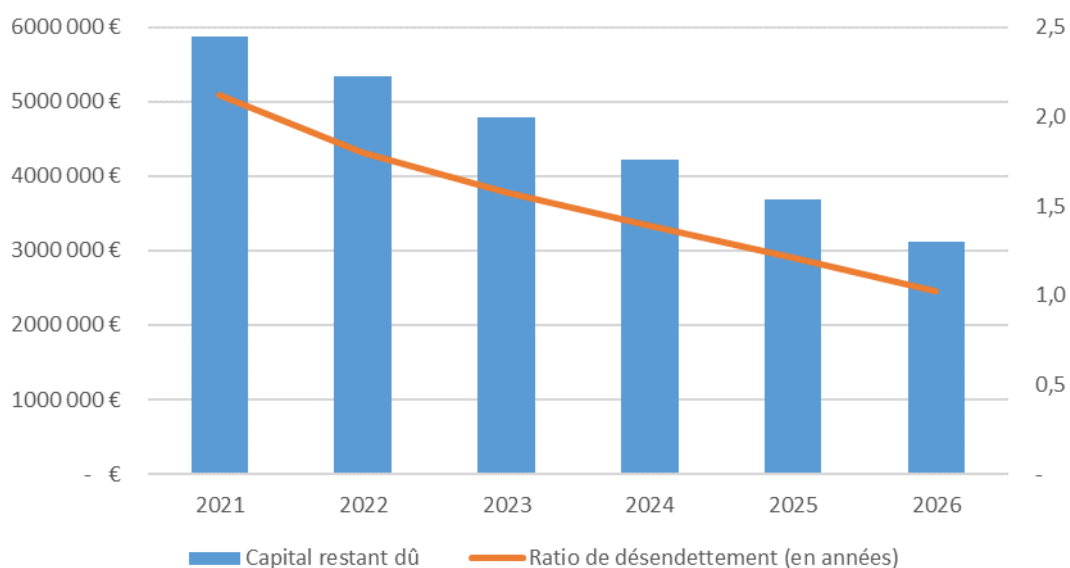
Evolution Dette	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû	5 877 910 €	5 339 098 €	4 788 965 €	4 227 010 €	3 682 308 €	3 124 643 €
Capital payé sur la période	538 812 €	550 133 €	561 955 €	544 702 €	557 598 €	561 067 €
Intérêts payé sur la période	85 310 €	73 743 €	61 705 €	49 185 €	36 128 €	22 542 €

B. Profil d'extinction de la dette à fin décembre 2021

La charge de remboursement de la dette (capital + intérêts) se maintient :



L'encours de la dette diminue et le ratio de désendettement reste très bon et continue de diminuer en dessous de 2 ans (pour rappel ou information, il n'est pas conseillé de dépasser le seuil de 12 années concernant le ratio de désendettement).



La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat d'emprunt pendant le mandat aura un impact sur ces données.

CONCLUSION

La perte d'autonomie des villes en matière de recettes (dotations, taxe d'habitation) se poursuit alors que l'Etat se désengage sans forcément accorder de moyens supplémentaires aux communes.

Il est de notre responsabilité en parallèle de toujours adapter les services aux besoins des habitants et d'entretenir et moderniser notre patrimoine.

La gestion d'une ville de notre strate résulte de fait d'un équilibre constant entre la baisse inéluctable des recettes et des dépenses à surveiller au quotidien pour préserver notre capacité à investir pour l'avenir.

Cela implique des choix de gestion structurants.

L'équipe municipale choisit de préserver le pouvoir d'achat des fontenaysiens avant tout, d'engager tous les citoyens et les acteurs économiques, culturels et sociaux dans la durée, de penser la ville de demain en favorisant la transition écologique et en la protégeant d'une urbanisation massive.

Cet engagement fort dans des pratiques durables participe activement à la qualité de notre cadre de vie.

Entrainer les citoyens dans une démarche collaborative et proactive nous permet d'enrichir la réflexion collective et d'apporter une expertise d'usage sur nos grands projets. Le renouvellement des comités de quartier et la mise en place de groupes thématiques de réflexion missionnés sur ces sujets alimentent les décisions de l'équipe municipale.

La gestion exigeante et sérieuse conduite par la municipalité permet d'atteindre ces objectifs ambitieux, sans hypothéquer son avenir financier et sans augmenter les impôts ni les tarifs des services aux habitants.